



le 23 JUN 2015

SÉANCE DU 17 JUN 2015

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE



Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE,
- M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.



39 - TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - ARRET DU PROJET

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement oblige la commune à transformer la ZPPAUP instaurée par arrêté du Préfet de Région en Janvier 2003, et après approbation du Conseil Municipal, en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cette aire a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par rapport à la ZPPAUP, l'AVAP intègre des dispositions relatives au développement durable, des règles adaptées à la typologie architecturale des immeubles et non plus par secteur géographique. Elle comprend également une commission locale de suivi permettant de donner des avis sur des projets nécessitant une adaptation des règles de protection.

La commune a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes du Piémont Oloronais pour la conduite de l'opération (élaboration cahier des charges, pilotage).

Par délibération du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a constitué la Commission Locale de Suivi de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. La composition de cette commission a été modifiée par votre assemblée le 28 avril 2014. Conformément aux modalités définies dans la délibération, la commune a réalisé une large concertation dont le bilan est joint en annexe.

Au terme d'une procédure de dévolution de marché public, la mission d'étude a été confiée au cabinet d'architecture du patrimoine d'Etienne Lavigne.

Les habitants, les professionnels de la construction et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de débattre des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP joint à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- un règlement qui comprend des prescriptions ;
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP, une typologie des constructions et une typologie des espaces extérieurs.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L. 612-1 du Code du Patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le 11 juin 2015,

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation et le bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) tel qu'exposé en annexe de la présente délibération ;

- **ARRETE** le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Préfet du Département afin que ce dernier transmette le projet au Préfet de la Région Aquitaine pour saisir la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif pour désignation d'un commissaire-enquêteur et prendre l'arrêté d'enquête publique qui en découle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'approbation de ce projet.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte-Marie.

Le dossier de l'AVAP est consultable en ligne sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.oloron-ste-marie.fr

REÇU

le **23 JUN 2015**

Ainsi délibéré à Oloron-Ste-Marie, le dit jour 17 juin 2015.
Suivent les signatures.-

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

LE MAIRE,

AFFICHE LE 22/ 06/ 2015



Hervé LUCBÉREILH

